



**PROCÈS-VERBAL**  
**du Conseil Municipal du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LIMERAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme Virginie GAY-CHANTELOUP, Maire.

**Présent(s) :** GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, CORDUANT Chantal BONNIGAL Serge, PERCEREAU Pierrette, BOIRON Pascal, DESSABLES Jean-Marie, MARTIN Nicolas, GOSSET Delphine, NICOLAEFF Svetlana, LEMARIÉ Matthieu formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s) :** GAUDRY Aude, GASNIER Pascal, MALNOU Thierry, MOREAU Grégory,

**Pouvoir(s) :**

GAUDRY Aude donne pouvoir à Virginie GAY-CHANTELOUP  
GASNIER Pascal donne pouvoir à Chantal CORDUANT  
MALNOU Thierry donne pouvoir à Martine COTEREAU

**Secrétaire de séance :** COTEREAU Martine

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2024**

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**2. DÉLIBÉRATIONS**

**2.1 Création d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint administratif principal 1ère classe - 35/35<sup>ème</sup>, et suppression d'un emploi permanent à temps complet – Rédacteur principal 2ème classe - 35/35<sup>ème</sup>**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Un agent administratif a demandé une disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 5 ans. Il convient donc de remplacer cet agent. La procédure de recrutement a permis de retenir une candidature d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. La collectivité doit donc créer ce poste et supprimer le poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe. Madame la Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 01 septembre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>,
- la suppression, à compter du 01 septembre 2024, d'un emploi permanent de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable administrative au secrétariat de mairie
- cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel.

La commission Ressources Humaines – Finances a donné un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de Madame la Maire, de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprimer un poste permanent de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## 2.2 Suppression d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint technique principal 2ème classe - 35/35<sup>ème</sup>

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est vacant et que la collectivité ne souhaite pas recruter, Madame la Maire propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 09 juillet 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>

La commission Ressources Humaines – Finances a donné un avis favorable.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

### DECIDE

**Article 1 :** d'adopter la proposition de Madame la Maire, de supprimer un poste permanent d'adjoint technique principale de 2ème classe à temps complet

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## 2.3. Mise à jour du tableau des effectifs au 01/09/2024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite aux mouvements de personnels, il convient de :

- supprimer les postes au 1<sup>er</sup> septembre 2024

- Emploi permanent à un temps complet – Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - 35/35<sup>ème</sup>

- Emploi permanent à un temps complet – Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - 35/35<sup>ème</sup>

- créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> septembre 2024

- Emploi permanent à un temps complet – Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - 35/35<sup>ème</sup>

Le nouveau tableau des effectifs mis à jour se présente donc comme suit et prendra effet au **01/09/2024** :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS PARTIEL
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>						
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl	B	1	1	0		
Rédacteur	B	1	0	1		
Adjoint adm Principal 1 <sup>e</sup> cl	B	1	1	0		
Adjoint Administratif	C	1	1	0		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>						
Adjoint tech principal 1 <sup>e</sup> cl	C	2	2	0		
Adjoint tech principal 2 <sup>e</sup> cl	C	1	1	0	1	18.29/35
Adjoint technique	C	2	2	0	1	12.20/35
<b>SECTEUR SOCIAL</b>						
ATSEM principal 1 <sup>e</sup> cl	C	1	1	0	1	30/35
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	

La commission Ressources Humaines – Finances a donné un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

#### 2.4 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel - Enveloppe IFSE-CIA pour le poste d'adjoint administratif.

Vu pour les adjoints administratifs, l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017, du 31 août 2020, du 15 décembre 2021, du 28 janvier 2022 et du 30 janvier 2024 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision du recrutement d'un agent, il convient de créer l'enveloppe du montant annuel maximum d'IFSE et du CIA retenu par l'organe délibérant de la catégorie suivante :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable administratif	6000 €	17 480 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du CIA	
	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 500 €	7 500€

La commission Ressources Humaines – Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'augmentation de l'enveloppe présentée ci-dessus.

#### 2.5 Révision du prix du repas à la cantine scolaire municipale.

Vu la délibération N° 2022/12-04 du 6 décembre 2022 fixant le prix du repas à la cantine scolaire municipale ; En 2023 l'inflation moyenne en France s'élève à 4,9%. Pour les produits alimentaires, les produits d'entretien, l'électricité et le gaz celle-ci est plus élevée. Les coût du travail a augmenté de plus de 10% depuis décembre 2022. Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le tarif du repas à la cantine à compter du 01 septembre 2024 et propose les tarifs suivants :

CANTINE	
Enfants	4,00 €
Adultes	6.00 €

La commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la proposition de Madame la Maire et de fixer le prix du repas comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à compter du 01/09/2024,
- d'inscrire en recettes les crédits correspondants au budget communal.

#### 2.6 Révision du tarif de la garderie périscolaire.

Vu la délibération en date du 6 décembre 2022 fixant le tarif de la garderie périscolaire ;

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et propose un tarif horaire à 1.60 € par enfant.

La commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la proposition de Madame la Maire et de fixer le tarif de la garderie périscolaire à 1.60 € par enfant, à compter du 01/09/2024 ;
- d'inscrire en recettes les crédits correspondants au budget communal.

### 2.7 Révision des tarifs de location des salles municipales.

Vu la délibération N° 2021/12-01 du 6 décembre 2022 fixant les tarifs de location des salles municipales ; Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la révision de ces différents tarifs et propose à compter du 01 janvier 2025 :

- de fixer les tarifs suivants :

<u>SALLE DE RECEPTION</u>	Montant journalier en semaine ou journée supplémentaire	Montant week-end
Associations commune et syndicats	2 manifestations gratuites 125 € à compter de la 3 <sup>ème</sup>	1 manifestation gratuite 125 € à compter de la 2 <sup>ème</sup>
Particuliers commune	125 €	500 €
Associations et particuliers hors-commune	250 €	1000 €

Dernier week-end de l'année civile un tarif exceptionnel est appliqué : location week-end à 1 000 € quelque soit l'organisateur (associations, entreprises ou particuliers, commune ou hors-commune). La salle n'est pas louée la nuit du 24 et 25 décembre et la nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

<u>SALLE DU COTEAU</u>	Montant journalier en semaine
Associations commune et syn	Gratuit
Particuliers commune	60 €
Associations et particuliers hors-commune	100 €

<u>SALLE DE LA CISSE</u>	Montant journalier en semaine
Associations commune et syn	Gratuit
Particuliers commune	60 €
Associations et particuliers hors-commune	100 €

- de fixer la caution à :

<u>SALLE DE RECEPTION</u>	Montant caution
Associations commune et syndicats	500 €
Particuliers commune	1 000 €
Associations et particuliers hors-commune	1 000 €

<u>SALLE DU COTEAU</u> <u>SALLE DE LA CISSE</u>	Montant caution
Associations commune et syndicats	Gratuite
Particuliers commune	500 €
Associations et particuliers hors-commune	500 €

- de demander un acompte de 50 % à la location au moment de la réservation ;

- de mettre à jour la convention de mise à disposition d'une salle communale, le contrat de location et le règlement intérieur.

La commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la proposition de Madame la Maire et de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus, à compter du 01/01/2025 ;
- d'inscrire en recettes les crédits correspondants au budget communal.

### 2.8 Révision des tarifs des concessions au cimetière.

Vu la délibération N° 2022/12-08 en date du 6 décembre 2022 relative aux tarifs de concessions au cimetière de Limeray,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la révision de ces différents tarifs à compter du 01 janvier 2025 et propose les montants suivants :

<b>Concessions</b>		
15 ans	1-2 places	250 €
	3-4 places	500 €
30 ans	1-2 places	500 €
	3-4 places	1 000 €
<b>Colombarium</b>		
15 ans	Cavurne de 1 à 4 urnes	500 €
30 ans	Cavurne de 1 à 4 urnes	1 000 €
<b>Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir</b>		50 €
<b>Fourniture d'une plaque non gravée</b>		60 €

La commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la proposition de Madame la Maire et de fixer les tarifs du cimetière comme mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 01/01/2025 ;
- d'inscrire en recettes les crédits correspondants au budget communal

### 2.9 Attribution d'une subvention à l'association Free'sons

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'association Free'sons souhaite acquérir une sono. A ce titre une demande de subvention a été déposée en mairie et étudiée par les commissions Finances et Vie locale qui ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 400 € TTC à l'association Free'sons;
- de prévoir au budget communal 2024 les crédits nécessaires.

### 2.10 Attribution d'une subvention à la Musique Municipale

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Musique municipale a organisé une manifestation locale exceptionnelle pour les 150 ans de l'association le 26 mai 2024. A ce titre une demande de subvention a été déposée en mairie et étudiée par les commissions Finances et Vie locale qui ont émis un avis favorable.

Considérant le prêt à titre gracieux exceptionnel de la salle des fêtes pendant une durée de 8 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 100 € TTC à la Musique Municipale de Limeray
- de prévoir au budget communal 2024 les crédits nécessaires.

### 2.11 Attribution d'une subvention au Comité des fêtes

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes de Limeray souhaite organiser un feu d'artifice le dimanche 14 juillet 2024. A ce titre une demande de subvention a été déposée en mairie et étudiée par les commissions Finances et Vie locale qui ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € maximum TTC au Comité des Fêtes ;

- de limiter le montant de cette subvention au montant de la dépense réelle (hors frais d'annulation éventuels) du Comité des Fêtes
- de prévoir au budget communal 2024 les crédits nécessaires.

### 2.12 Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame le comptable public nous a transmis un état des présentations et admissions en non-valeur pour la commune de Limeray. Elle expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur cet état et demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 0,40 €.

Madame la Maire précise que ces pièces sont réparties comme suit :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer
2023	T-17	7067	0,40 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,40 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 0,40 €,
- d'imputer cette somme au compte 6541 du budget communal 2024.

## 3 TRAVAUX / INFORMATIONS

### Travaux Rue d'Enfer – Avenant aux travaux

Le maître d'œuvre a présenté un avenant aux travaux des canalisations d'eaux pluviales. Les travaux modifiés sont :

- Le remplacement de l'aqueduc en place par une canalisation ovoïde sur une longueur de 220 ml (initialement prévu 95ml)
- La suppression des travaux de confortement et de protection de l'aqueduc sur la section prévue en canalisation ovoïde
- La prolongation de l'aqueduc sur la rue de St Ouen les Vignes (100m)
- La suppression de la dalle de protection sur trottoir et chaussée (reportée sur travaux voirie selon l'aménagement final choisi)

Ainsi une économie de 82 435,50 € HT (10,5% du marché initial) est réalisée sur l'ensemble du marché (tranche ferme et optionnelle), portant le marché à 700 938,50 € HT.

### Taxe sur les logements vacants

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses personnes sollicitent la mairie dans leur recherche de location pour vivre sur le territoire. Malheureusement, force est de constater, qu'il y a peu d'offre sur la commune alors que nous connaissons tous des logements dans le bourg qui sont inoccupés depuis parfois plusieurs années. Madame la Maire propose au Conseil de se réunir en commission Finances pour évoquer la possibilité d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette dernière doit être instaurée avant le 1er octobre pour être applicable en 2025.

La taxe serait due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources. Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence. La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés

non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Mme la Maire sollicitera le Conseil Décideur Local de la DGFIP pour connaître le rendement potentiel et l'impact de cette taxe, afin d'éclairer les travaux de la commission.

#### Dates à retenir

mardi 10 septembre 19h, Commission RH Finances  
mardi 17 septembre, 20h, Conseil municipal  
mardi 24 septembre, 20h30 Réunion des associations  
mardi 15 octobre 20h Conseil municipal

Fin de la séance le 2 juillet 2024 à 21 h 45

Madame la Maire,

Virginie GAY-CHANTELOUP.

La secrétaire de séance,

Martine COTEREAU



